

INF

15068

16 OCT. 2002

2002000720

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

ORDONNANCE

Nous, **DANGU P.**, Président du Tribunal de commerce de Bobigny,

VU la requête N°2002O00720 du 11 octobre 2002, les motifs y exposés et les pièces à l'appui,

VU les articles du nouveau code de commerce,

DESIGNONS :

Monsieur DORAY
du CABINET ALEXANDRE
83 rue de Charonne
75011 PARIS

Monsieur P. HOUSSEAU
57 rue Cramail
92500 REUIL MALMAISON

Es-qualités de **Commissaires aux apports** chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers devant être consentis à titre de fusion à :

la **SOCIETE KDI** dont le siège social est situé **173/179 Boulevard Félix-Faure - 93300 AUBERVILLIERS - RCS 352 645 501.**

par la **SOCIETE KLOCKNER METAL SERVICE** dont le siège social est situé **ZI Gustave Eiffel - 17 avenue Gutenberg - 77600 BUSSY SAINT GEORGES.**

DISONS que le rapport sera tenu à la disposition des actionnaires,

DISONS que les commissaires désignés ci-dessus devront, avant de facturer leurs honoraires, les soumettre pour accord à l'établissement désigné ci-dessus,
Les commissaires devront également nous remettre leurs rapport et une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée,

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Bobigny, le 14 octobre 2002

LE PRESIDENT


DANGU P.

RD 720/2002

KDI
Société par Actions simplifiée au capital de 18.052.480 Euros
Siège social 173/179 Boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS
RCS : BOBIGNY B 352 645 501

REQUETE CONJOINTE

A Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de BOBIGNY
169, Avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY CEDEX

Neuilly, le 4 octobre 2002

Objet : Nomination d'un commissaire unique aux apports
(articles L. 225-147 et L. 236-11 du Code de Commerce,
articles 64 et suivants du décret du 23 mars 1967)

Monsieur le président,

Les soussignés :

1°) - Maître Richard CAILLE, Avocat Directeur Associé du Cabinet FIDAL, société d'Avocats, Barreau des Hauts de Seine, domiciliée 37 Bis Rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE (92200), agissant d'ordre et pour le compte de la société KDI, Société par Actions Simplifiée au capital de 18.052.480 Euros, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix-Faure à AUBERVILLIERS (93300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 352 645 501 ;

Soussignée d'une part ;

La société représentée d'une part étant également dénommée « la société absorbante ».

2°) Maître Richard CAILLE, Avocat Directeur Associé du Cabinet FIDAL, société d'Avocats, Barreau des Hauts de Seine, domiciliée 37 Bis Rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE (92200), agissant d'ordre et pour le compte de la société KLÖCKNER METAL SERVICE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.800.000 Euros, dont le siège social est situé ZI Gustave Eiffel 17 Avenue Gutenberg à BUSSY SAINT GEORGES

(77600) , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 389 180 548.

Soussignée d'autre part ;

La société représentée d'autre part étant également dénommée « la société absorbée ».

Ont l'honneur de vous exposer que leurs sociétés sont les filiales et sous-filiales de la société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22.587.800 Euros, dont le siège social est situé 173/179 Boulevard Félix Faure 93300 AUBERVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 542 086 350, qui possède directement ou indirectement la quasi-totalité de leur capital.

Le capital de la société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE SA étant détenu à hauteur de plus de 80% par la société de droit allemand Klöckner & Co AG.

La société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE SA, la société absorbante, la société absorbée et plusieurs autres sociétés également filiales constituent ainsi en France un groupe fortement intégré à la suite de la mise en œuvre d'un plan de réorganisation entrepris depuis 1999 destiné à simplifier en France les structures juridiques du groupe, notamment par voie de fusions ou d'apports.

Dans le cadre de la poursuite de ce plan, il a été décidé de procéder à un rapprochement des sociétés KDI SAS et KLÖCKNER METAL SERVICE SA.

Les sociétés signataires envisagent donc une fusion par absorption de la société SOCIETE KLÖCKNER METAL SERVICE SA, soussignée d'autre part, par la société KDI SAS, soussignée d'une part.

Cette opération devrait à la fois réduire les coûts de gestion et permettre une utilisation plus efficace de l'ensemble des moyens des sociétés concernées.

La restructuration envisagée permettra d'améliorer, grâce à la concentration qu'elle réalisera, la compétitivité des entreprises, d'assurer une meilleure centralisation de leur gestion administrative et de leur gestion financière de nature à favoriser le développement de leurs activités.

Il est prévu que la société KDI SAS détiendra la totalité des actions de la société absorbée au plus tard le jour du dépôt au Greffe du projet de convention de fusion et qu'elle conservera ces titres jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires appelée à se prononcer sur ce projet.

La société absorbée ferait apport à la société absorbante de l'ensemble de son actif à charge de la totalité du passif, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité de fusion à intervenir.

Les contrats de travail des salariés de la société absorbée seront transférés à la société absorbante conformément à la réglementation légale.

Les soussignés ont ainsi l'honneur de vous demander conjointement de bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux articles L 225-147 et L 236-11 du Code de Commerce, d'un commissaire unique chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être réalisés et d'en faire rapport dans les termes de ces articles.

Nous vous indiquons en outre que :

A/ - la société KDI SAS, absorbante, a pour objet social principalement, le négoce de produits sidérurgiques.

- la société KLÖCKNER METAL SERVICE SA, absorbée, a pour objet social principalement, le négoce de produits métallurgiques notamment l'aluminium, le cuivre et leurs alliages, les produits finis, demi-produits ou dérivés ainsi que tous produits plastiques.

B/ - la société KDI SAS, absorbante, a pour :

. Commissaire aux comptes titulaire

- Le Cabinet KPMG, société de commissaires aux comptes, domiciliée 2 Bis Rue de Villiers à LEVALLOIS-PERRET (92300),

. Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Gérard RIVIERE.

- la société KLÖCKNER METAL SERVICE SA, absorbée, a pour :

. Commissaire aux comptes titulaire:

- Le Cabinet KPMG, société de commissaires aux comptes, domiciliée 2 Bis Rue de Villiers à LEVALLOIS-PERRET (92300),

. Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Gérard RIVIERE

Les sociétés concernées par cette opération souhaiteraient qu'elle puisse être réalisée au plus tard le 31 décembre 2002.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de solliciter de votre part toute diligence nécessaire afin que ladite désignation puisse être faite dans les meilleurs délais.

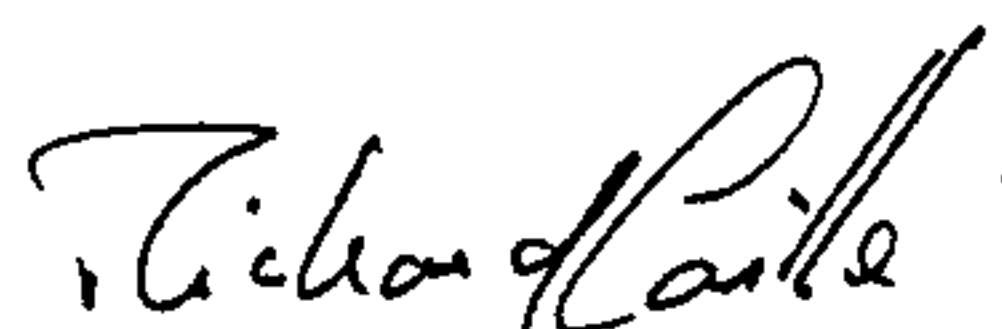
Pour votre information, sont joints à la présente en annexe les principaux éléments du bilan et du compte de résultats des sociétés concernées arrêtés à la date du 31 décembre 2001 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire de leurs actionnaires.

Ils vous prient d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de leur haute considération.

Fait en trois exemplaires originaux

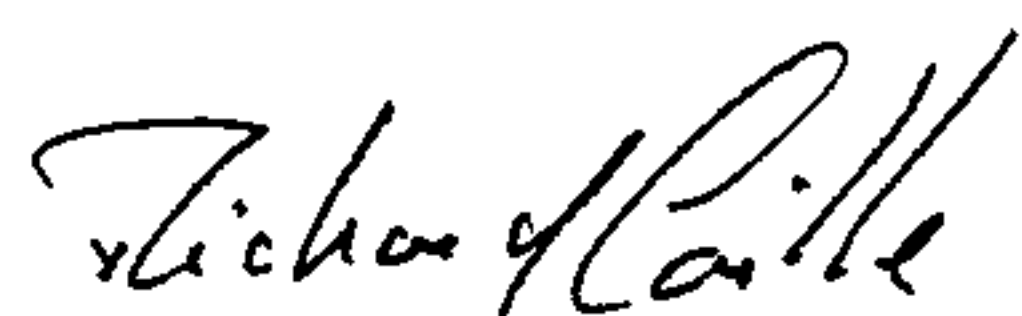
Pour la société absorbante

KDI SAS


Maître Richard CAILLE

Pour la société absorbée

KLÖCKNER METAL SERVICE SA


Maître Richard CAILLE